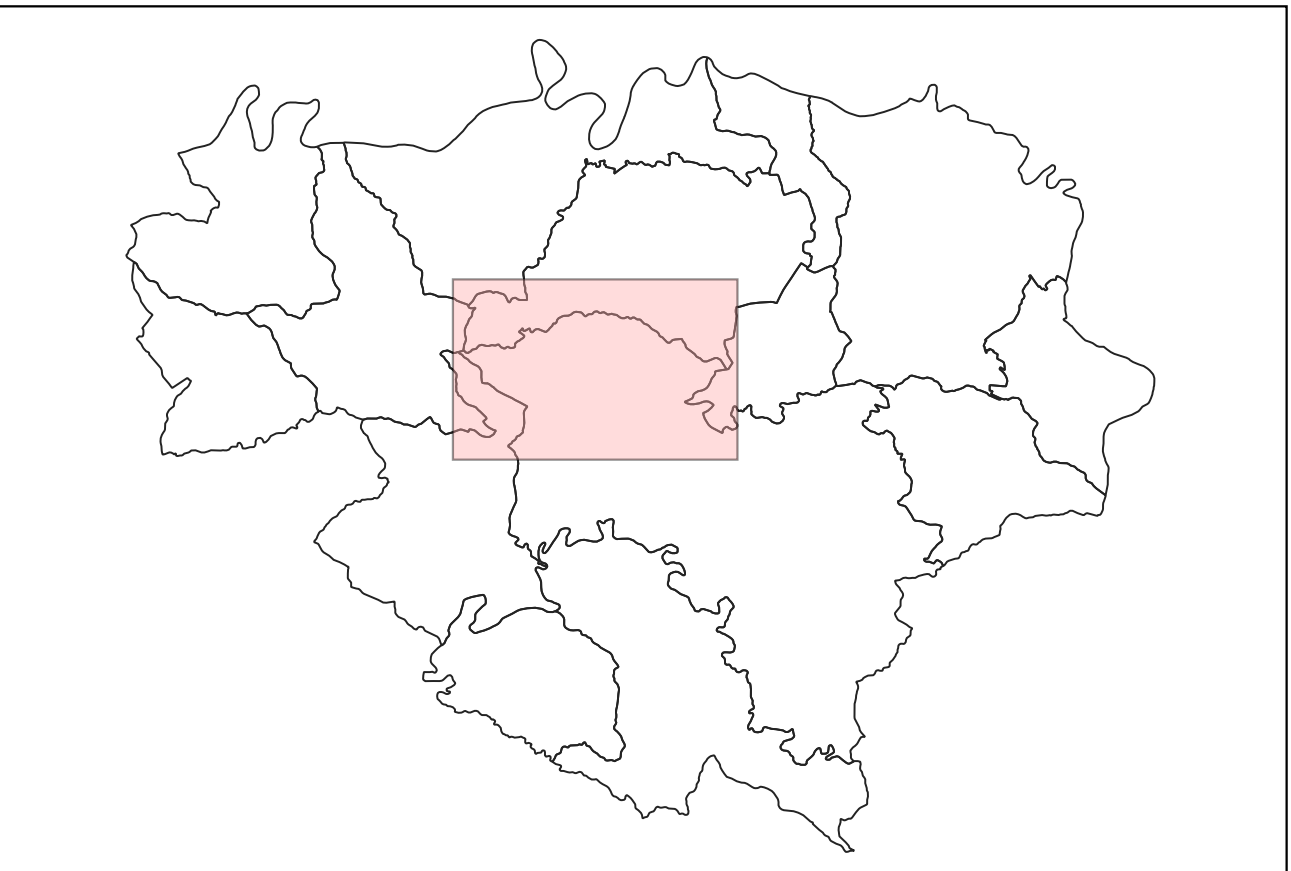




Légende

Zonage réglementaire

- A - Zones à vocation agricole
- AT - Secteurs de loisirs
- AP - Secteurs agricoles d'intérêt paysager
- AT - Secteurs touristiques
- AU - Extensions à des fins d'habitat
- AUX - Extensions à des fins économiques
- AX - Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N - Zones naturelles et forestières
- NL - Secteurs de jardins familiaux
- NL - Secteurs de loisirs
- NT - Secteurs touristiques
- U1a - Autres centres bourgs et hameaux
- U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- U3 - Extensions urbaines diffuses
- UL - Secteurs à vocation de sports et loisirs
- UX - Secteurs à vocation économique

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Périmètre OAP
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine à préserver

Prescriptions linéaires

- Element paysager à protéger au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme :

Eléments informatifs

- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Préservation et restauration d'un élément de patrimoine : la glacière	ER29	LE FRAYSSE
Extension du cimetière	ER27	LE FRAYSSE
Accès au cimetière d'eau potable de la commune, accès au site d'escalade, parcelle du captage, aménagement du site d'escalade et de ses abords : Roc Saint-Michel	ER40	LE FRAYSSE
Accès bâtiment public (ancienne école)	ER40	PAULINET
Préservation, restauration et mise en valeur d'un élément de patrimoine : caves enrochées	ER37	PAULINET

PAULINET NORD-OUEST

Département du Tarn
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefranchois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026